



## EDITO

### Sommaire

#### Page 2

■ **Fédération** : Livret A, un mauvais coup.

#### Page 3

■ **Fédération** : Livret A, un mauvais coup. (suite et fin)

#### Page 4

■ **Fédération** : Loi bancaire, séparation, la loi fait pschitt.

#### Page 5

■ **Fédération** : Juridique, frais de déplacement, pas de perte pendant le mandat.

#### Page 6

■ **Fédération** : Juridique, frais de déplacement, pas de perte pendant le mandat. (suite et fin)

■ **Confédération** : UGICT, lanceurs d'alertes, l'Europe freine.

## Arrêt des atteintes aux libertés syndicales

**La Cgt donne rendez-vous à toutes ses organisations, ses militants, les salariés pour une journée d'action le 23 septembre contre la discrimination et pour de nouveaux droits pour tous les salariés et leurs représentants. En réponse aux multiples répressions syndicales subies par les militants syndicaux, dans les entreprises mais également dans les organisations interprofessionnelles (UL, UD...), le CCN d'avril 2015 a décidé d'organiser une initiative nationale pour les libertés d'actions et d'expressions syndicales le 23/09, jour où 5 camarades d'EDF sont jugés en correctionnelle simplement pour avoir défendu une salariée.**

### Dénoncer la criminalisation de l'action syndicale

Un rassemblement aura notamment lieu à Paris, Place de la République - symbole des libertés-, puis une marche ira jusqu'au tribunal correctionnel pour accompagner 5 militants d'ERDF-GRDF qui subissent un acharnement judiciaire depuis plus de 2 ans pour avoir participé à un rassemblement qui s'opposait au licenciement d'une mère célibataire! Aujourd'hui, nous identifions une centaine de cas de criminalisation de l'action syndicale. Cette journée doit donc être aussi l'occasion d'une demande d'audience auprès de la Ministre de la Justice afin de porter les exigences de la Cgt, à savoir: Une loi d'amnistie pour toutes les militant-e-s syndicalistes et associatifs; la cessation des suites judiciaires face aux tentatives patronales ainsi qu'à celles de l'Etat de criminaliser l'action syndicale; le renforcement de la protection des militant-e-s syndicaux, agissant dans l'intérêt général des salarié-e-s dans le cadre d'actions collectives, en modifiant d'une part le Code Pénal et d'autre part, en supprimant le prélèvement d'ADN de toutes les militant-e-s; l'engagement de l'Etat d'assurer le respect des libertés syndicales en garantissant l'application du droit que ce soit dans le secteur privé ou public et en sanctionnant celles et ceux qui bafouent la loi, le renforcement de la loi pour garantir la pérennité de l'hébergement des organisations syndicales à titre gracieux par les collectivités territoriales.

### Dialogue social

Ce sera une occasion de dénoncer la loi sur le dialogue social que les députés ont voté le 23 juillet 2015. Cette loi va réduire l'efficacité de la démocratie sociale alors qu'il aurait fallu la rénover et la renforcer. La logique de simplification portée par le patronat et suivie par le gouvernement et les parlementaires, tourne le dos à la

citoyenneté au travail pourtant essentielle à l'efficacité économique et sociale

### Les OS pas entendues

Si les députés et sénateurs de droite de concert avec le patronat ont beaucoup œuvré pour supprimer les commissions paritaires interprofessionnelles régionales pour les salariés des TPE, celles-ci au bout du compte sont maintenues. C'est une bien maigre avancée pour les 4 millions de salariés qui ne bénéficient d'aucune représentation collective. Il reste beaucoup à faire pour une «universalité» et une proximité de la représentation collective de ces salariés. Si les mesures en matière de valorisation des parcours professionnels et la place des salariés dans les conseils d'administration des grands groupes des élus vont dans le bon sens, il reste que l'essentiel des revendications portées par les organisations syndicales dans la négociation comme dans l'élaboration de la loi n'ont pas été entendues.

### Les conditions de travail sacrifiées

La fusion des instances représentatives du personnel, la fragilisation du CHSCT par voie de conséquences vont reléguer les enjeux du travail et de sa nécessaire transformation aux questions subsidiaires, y compris malheureusement, dans les entreprises à risque (Seveso). La possibilité de négocier les salaires ou l'égalité femmes/hommes tous les trois ans au lieu d'annuellement, au-delà d'être une mesure scandaleuse, constitue un recul majeur pour les salariés.

La Cgt avec ses organisations va continuer à agir pour une véritable démocratie sociale. La citoyenneté au travail est un élément déterminant de revitalisation de notre démocratie gravement malade. ■

# Un mauvais coup

**La baisse décidée de la rémunération du Livret A est un mauvais coup pour l'épargne populaire, pour le logement social et le financement des besoins sociaux et territoriaux, une vue financière à court terme des banques, un pas de plus vers la destruction du livret A souhaitée par le lobby bancaire et le gouverneur de la Banque de France. On peut légitimement se poser la question de l'avenir de ce placement populaire en aussi du devenir des politiques de la vielle et du logement. La baisse du livret A est bien plus qu'un ajustement de taux, c'est la marque d'une orientation politique.**

## Le taux du livret A coupable

Comme d'habitude les sources d'informations grand public, journal télévisé, presse à grand tirage ont titré par circonspection sur la question du seuil psychologique pour les épargnants. «Le taux de rendement du livret A sous les 1%; c'est historique!». Pour la BDF, la centralisation des fonds du livret A à la Caisse des Dépôts et Consignations vient augmenter mois après mois les excédents de la CDC. Au «dire» de Christian NOYER gouverneur de la Banque de France avec un taux du livret A aussi élevé la CDC serait financièrement pénalisée. (Tiré du communiqué de presse « Rapport annuel de l'observatoire de l'Épargne réglementée » du 06 juillet 2015.) « Les livrets A et de développement durable (LDD ex codevi) offrent toujours une rémunération fortement déconnectée des taux monétaires ». Rappels : les encours du livret A représentaient en 2008 165 Md€ et 266 Md€ en 2013. (Concernant le LDD, en 2008 : 2Mds, en 2013 : 102Mds). « Les « livrets A » et « LDD » sont de plus en plus concentrés chez les ménages aisés » C'est vrai, 8% des livrets concentrent 42% des encours. C'est le reflet de la société, 90% des richesses concentrées par

moins de 10% de la population.

*Les fonds centralisés restent largement supérieurs aux encours de prêts au logement social et à la politique de la ville. En 2014 les dépôts centralisés à la CDC représentent 216 milliards d'euros. L'encours des prêts au logement social et à la politique de la ville ont atteint 145 milliards. Les dépôts Livret A et LDD représentent 147% de l'encours, bien au-delà du seuil de 125% fixé par la législation.*

En conclusion le gouverneur déclare que : «le supplément de rémunération Livret A et LDD augmente de 600 millions de surcoûts les engagements sur la construction de logements sociaux et la politique de la ville ». Selon lui : il serait urgent de baisser le taux des épargnes réglementées à 0.5% pour faire des économies de coût sur les prêts et permettre le déploiement de la politique du logement et de la ville.

Voilà selon nous, une analyse bien primaire résultant d'une pensée dogmatique comptable ambiante à un seul sens. Ainsi le surcoût de 600 millions d'euros est bien factuel mais il est aussi figé. Or il n'échappe à personne que les taux de prêts sont fluctuants. Ainsi dans une hypothèse vraisemblable

de croissance à la hausse des taux d'intérêts de prêts ce surcoût pourrait apparaître moindre. De plus on ne peut analyser la réalité d'une politique globale de la ville et du logement à partir de la seule équation du taux d'intérêt. D'autres enjeux politiques économiques et sociaux ont leur importance.

## La baisse du taux du livret A pourrait-elle cacher d'autres raisons ?

Petit rappel, la banalisation du livret A, comprenez la commercialisation du livret par l'ensemble des réseaux bancaires a permis de déroger à beaucoup de règles notamment celle de la centralisation des fonds collectés. Pour faire simple aujourd'hui toutes les banques (sauf La Banque Postale) commercialisant le livret A peuvent conserver des fonds pour financer « l'économie réelle » c'est-à-dire essentiellement les PME-PMI. Cette déréglementation a été validée notamment en 2013 lorsqu'il s'est agi pour les établissements financiers de présenter leur bilan pour la mise en place de BALE3. Sauf qu'à son habitude ce cadeau n'a été assorti d'aucune obligation. Ainsi, les 30 premiers milliards d'euros

Suite page 4

## Un mauvais coup

Suite de la page 4

dont ont bénéficié les banques ont-ils réellement servi à relancer l'investissement des entreprises ? Rien n'est moins certain d'autant qu'il n'existe toujours pas d'outil fiable pour vérifier l'affectation de ces fonds.

*Si on regarde le rapport annuel de l'observatoire de l'épargne réglementée du 06 juillet 2015 on pourrait en douter. Voyons ce qu'a été la variation de l'emploi des encours des livrets A et LDD non centralisés :*

Montant de prêts nouveaux aux PME en 2010 : 83,5 Mds euros, en 2014 : 74,9 Mds d'euros soit 8,6 milliards de financement en moins avec une stagnation entre 2013 et 2014 (75,1 Mds 2013 vs 74 Mds 2014). Les 30 milliards d'euros seraient-ils un cadeau aux banques sans contrepartie ?

Selon Sia partners tiré de la parution « Les Échos » : la baisse du taux du livret A va permettre aux banques qui commercialisent cette épargne (sauf la Banque Postale) : « de bénéficier d'un allègement de charges d'intérêts de 363 millions d'euros dont 116 millions pour le seul groupe BPCE ».

### A quoi vont servir ses 363 millions d'euros ?

Le gouvernement impose-t-il aux banques bénéficiaires de cette manne d'orienter obligatoirement ses fonds vers une politique d'engagements concrets telle que les prêts aux entreprises qui investissent et embauchent durablement, telle qu'en direction de

l'investissement et du développement des énergies durables, telle que pour le développement du RSE (responsabilités sociétales des entreprises) de ces banques ? À ce jour et à notre connaissance il n'existe rien dans ce sens. Encore un cadeau sans obligation, ni contrainte.

Pourtant cet arbitrage est un véritable choix politique puisqu'il concentre dans les mains d'un petit nombre d'acteurs un différentiel d'intérêts qui aurait dû être versé aux ménages. Différentiel de quelques euros pris livret par livret mais une fois additionné pourrait être créateur d'emplois et de relance économique.

Cette baisse du taux des épargnes réglementées garanties par l'État va induire de nouveaux arbitrages sur les placements financiers au sein même des portefeuilles des ménages. Ainsi l'assurance vie sans garantie, hors bilanciel mais au commissionnement particulièrement intéressant pour les banques pourrait voir ses encours augmenter. En revanche on pourrait aussi assister à un arbitrage massif en direction du Plan d'Épargne Logement qui de nouveau serait détourné de son intérêt pour le financement du logement au bénéfice d'une épargne patrimoniale de placement.

### En conclusion

La baisse du taux du livret A et plus largement de l'épargne garantie et réglementée impose une analyse plus large que celle proposée par le gouverneur de la banque de France.

Ainsi le gouvernement depuis des années a permis une dérégulation accrue dans beaucoup de

domaines.

- En ce qui concerne la politique du logement les gouvernements successifs ont préféré laisser au secteur privé une bonne partie de la construction et aux banques le financement. Cette politique a notamment été consacrée par des cadeaux fiscaux aux ménages aisés qui investissaient dans le secteur locatif privé. Or aujourd'hui faute de politique de la ville cohérente, on constate un grand nombre de logements non habités car construits sur des zones désertées. Ou bien des zones où l'offre de logements locatifs dépasse très largement les besoins. Mais les cadeaux fiscaux demeurent. Pire n'osant pas réquisitionner les appartements et les terrains inoccupés pour construire ou réhabiliter les gouvernements successifs ont laissé les ménages les plus modestes voire fragiles dans des situations socialement inacceptables. Forts du discours comptable correct et ambiant, les bailleurs institutionnels ont profité de l'errance politique pour renoncer à ce qui doit être une priorité: loger correctement les citoyens des cités.

Avec les ministères de la ville, du logement et de l'intérieur figés dans le renoncement politique, qui limitent par la déclaration du Gouverneur de la Banque de France l'enjeu à 600 millions d'euros, avec une politique de rigueur budgétaire tarissant l'investissement public, avec la toute-puissance des sphères influentes du capital et de la finance, la baisse du taux du livret est un cadeau de plus donné aux banques. Dès lors qu'il n'y aurait plus de grande politique publique du logement, le livret A a-t-il encore un avenir ? ■

# Séparation bancaire, la loi fait **pschitt**

**Ce devait être un moment fort du quinquennat, un marqueur de gauche, la mise en musique législative du discours du Bourget de François Hollande: «Mon véritable adversaire, c'est le monde de la finance». Pourtant, près de deux ans après son vote au Parlement, la loi sur la séparation bancaire a fait pschitt. Dans un document les rapporteurs de la loi à l'époque, les députés Karine Berger (PS) et Jérôme Chartier (Les Républicains) ont bien du mal à défendre un maigre bilan. Tous les éléments présentés avec honnêteté par les députés n'empêchent pas ces derniers de « positiver ». «La loi est bien appliquée, mais nous n'en sommes qu'au début de la route», espère Jérôme Chartier. L'extrême lenteur des débats sur la séparation bancaire au niveau européen tourne également à l'avantage du texte français. «Aujourd'hui, les discussions européennes sur ces sujets sont enlisées, tant au niveau des Etats que du Parlement, relève Karine Berger. Résultat, la France est l'un des rares pays où la loi existe de manière opérationnelle».**

## Décevant

Sur dix banques concernées, seules deux, BNP Paribas et Société Générale, ont annoncé une filialisation en bonne et due forme de leurs activités les plus risquées. Encore cela ne concerne-t-il qu'une part infime de leurs activités. «Décevant», note le rapport. Pour BNP Paribas, le chantier s'est achevé in extremis. Une filiale dénommée Opera Trading Capital vient d'être lancée, juste avant le 1er juillet, date limite imposée par la loi. La nouvelle société ne compte qu'une trentaine de traders, basés essentiellement à Londres et marginalement en Asie, selon le rapport. Ils se concentrent sur des investissements en fonds propres de la banque et ne mènent aucune opération pour des tiers. Au total, Opera Trading ne pèsera que 1% des activités de la banque de financement et d'investissement (BFI) pour un bilan d'un peu moins de 4 milliards d'euros. BNP Paribas devrait injecter 686 millions d'euros de fonds propres dans cette entité.

Une procédure de filialisation jugée inutile  
Côté Société Générale, la filiale s'appelle Descartes Trading et mobilise 25 personnes. Là encore, elle pèse un peu moins de 1% de l'activité de BFI du groupe. La banque de Frédéric Oudéa prévoit des implantations à Hong-Kong et à Londres, pour mener des activités pour comptes propres du groupe. Le capital social est fixé à un petit million d'euros pour une activité pesant environ 100 millions d'euros. Pas bien lourd... « A l'évidence, la filialisation résultant de la loi du 26 juillet 2013 revêt une importance réduite », relèvent les rapporteurs. Ils

donnent deux explications à cette portée limitée. D'abord, les autres établissements concernés ont préférés mettre fin à certaines activités de trading, plutôt que d'entrer dans une procédure de filialisation jugée inutile. « En outre, depuis la crise, les activités risquées ont sensiblement baissés, notamment en raison de l'entrée en vigueur de règle de solvabilité et de gestion des risques beaucoup plus sévères », a estimé Karine Berger devant la Commission des finances mercredi 23 juin, lors de la présentation du rapport.

## Autre point de déception

Pour cette loi emblématique, une part non négligeable des textes d'application n'a toujours pas été publiée. Un quart des mesures exigées par les parlementaires n'a pas fait l'objet de décrets ad-hoc. « Il s'agit d'un bilan objectivement insuffisant », relèvent les rapporteurs. Quelques points sont certes techniques ou secondaires, comme des fiches d'informations à standardiser. Mais parmi les lacunes se trouve également une des armes essentielles que les parlementaires souhaitaient mettre entre les mains de l'exécutif : la capacité du ministre de l'économie de déterminer, par arrêté, le niveau d'activité spéculative à partir duquel une filialisation devient obligatoire. Cet élément doit permettre aux responsables politiques de reprendre la main sur le secteur financier, en cas de gros temps. Karine Berger n'avait d'ailleurs pas manqué de souligner son importance lors des débats. Or le décret d'application n'a jamais vu le jour. ■

## Frais de déplacement

# L'exercice d'un mandat

**Le temps de trajet doit-il être considéré comme du temps de travail effectif ?** *Qu'en est-il du temps de trajet des IRP ? A l'origine de l'arrêt soumis à l'appréciation des Juges de la Cour de cassation, un salarié, embauché en tant qu'analyste, voit son lieu d'affectation principale fixé dans la ville de Saint Grégoire. Par la suite, le salarié est élu représentant syndical au comité d'entreprise. Les réunions du comité d'entreprise se tiennent elles aussi dans la ville de Saint Grégoire. Pour se rendre à ces réunions, le salarié utilise son véhicule personnel. Il demande donc à son employeur de lui rembourser ses frais de déplacement. L'employeur refuse, car il estime que les réunions du comité d'entreprise étaient tenues au même endroit que le lieu d'affectation du salarié. La Cour d'appel de Rennes condamne pourtant l'employeur à rembourser au salarié ses frais de déplacement pour la période de septembre 2004 à décembre 2012.*

## Pourvoi en cassation

A l'appui de ses prétentions, l'employeur soutient que les frais engagés par un salarié à l'occasion d'un déplacement effectué depuis son domicile jusqu'au lieu de travail habituel ne constituent qu'une dépense personnelle, et que le lieu de travail habituel peut parfaitement correspondre au lieu de rattachement administratif lorsque le salarié effectue ses missions exclusivement auprès des clients de l'entreprise. En l'espèce, l'employeur faisait valoir que l'affectation principale du salarié était, d'après son contrat de travail, situé à Saint Grégoire. De ce fait, l'employeur n'avait donc pas à prendre en charge les frais de déplacement engagés par le salarié. La Cour de cassation (Cass. Soc, 26 mai 2015, n°13-22866) ne va pas dans le sens de l'employeur, du moins sur ce point. La Haute Juridiction énonce en effet que le représentant du personnel ne doit subir aucune perte de rémunération liée à l'exercice de son mandat. Les frais de déplacement concernant les réunions organisées à l'initiative de l'employeur sont donc bien à la charge de ce dernier. Les Juges du fond ayant constaté que l'agence de Saint Grégoire constituait bien le lieu de rattachement administratif du salarié, mais non son lieu de travail, l'employeur devait donc supporter les frais engagés par le salarié pour s'y rendre. En outre, en l'absence d'accord ou de dispositions conven-

tionnelles applicables au déplacement des représentants du personnel, la Cour d'appel a pu valablement évaluer ce coût sur la base du barème fiscal, en écartant le barème établi unilatéralement par l'employeur.

**Le temps de trajet et temps de travail effectif ?**  
Aux termes de l'article L3121-4, «le temps de dé-

Suite page 6

## Droit des salariés

### Déplacement

# Aux amoureux de la « Petite reine »

Le parlement a adopté le 22 juillet la prise en charge financière par l'employeur, du trajet « domicile – travail » effectué en vélo. L'article L2361-3-1 du Code du Travail sera de ce fait créé. L'employeur sera donc amené à verser une indemnité (dont les conditions restent à être définies par décret) et ce dès le 1er juillet 2015.

Cette bonne nouvelle, la CGT tenait à vous la faire partager car, malgré l'engouement porté par les grandes enseignes au « TOUR de FRANCE », les employeurs ne font rien, mais vraiment rien, pour développer les modes de transport alternatifs.

Les décrets à paraître permettraient d'indemniser les déplacements « intermodaux » (vélo + transport en commun), l'indemnisation prendrait la forme d'une « indemnité kilométrique vélo » dont le montant sera, également fixé par décret.

La CGT Banques et Assurances, vous informera via votre site internet « [fspba.cgt.fr](http://fspba.cgt.fr) » de l'avancée du dossier. Avec la CGT tout devient possible.

Ugict

Lanceurs d'alerte

## L'Europe freine des quatre fers

Suite page de la page 5

**L'Ugict-Cgt dénonce le refus par la Commission Européenne d'une directive sur les lanceurs d'alerte, avec cette décision, la commission européenne tourne le dos à la résolution adoptée par le parlement européen le 23 octobre 2013, qui invitait la commission à présenter une proposition législative avant fin 2013. La Cgt et son Ugict, aux côtés d'Eurocadres, de la Confédération Européenne des Syndicats et de Wikileaks, ont lancé un appel signé par 65 organisations représentant 10 pays différents dénonçant les dangers de la directive secret des affaires (<http://stoptradesecrets.eu/fr/>). Nous appelons les eurodéputés à se mobiliser pour défendre les libertés en modifiant en profondeur le contenu de la directive. Le Président de la République française doit faire suite à la demande formulée par l'Ugict-Cgt et 21 ONG, mettre en chantier une loi cadre pour les lanceurs d'alerte et se positionner en faveur d'une directive européenne sur le sujet.**

### Europe, à la traîne

Pourtant, Jean-Claude Juncker est bien placé pour savoir que l'Europe est en retard par rapport aux standards internationaux pour protéger les lanceurs d'alerte (Rapport de Transparency International, 5 novembre 2013). Son pays poursuit en justice Antoine Deltour et Edouard Perrin et les menace de 5 ans de prison pour avoir dévoilé, dans le cadre de l'affaire LuxLeaks, les pratiques de contournement fiscal

des multinationales. Aucun pays européen n'a daigné accorder l'asile à Edward Snowden, alors qu'il a dévoilé la surveillance généralisée des citoyens et dirigeants européens ainsi que l'espionnage industriel organisé par la NSA. Enfin, dans de nombreux pays européens, les libertés reculent, comment par exemple faire confiance à la Hongrie pour mettre en place une législation protectrice des lanceurs d'alerte ?

### Priorité aux multinationales

Cette décision démontre encore une fois malheureusement que la commission européenne accorde la priorité à la défense des multinationales plutôt qu'à celle de l'intérêt général. D'un côté, elle estime que l'harmonisation est impossible pour les lanceurs d'alerte, de l'autre, elle pousse pour l'adoption à marche forcée et dans l'opacité totale d'une directive sur le secret des affaires. Cette directive présentée le 16 juin à la commission des affaires juridiques du parlement européen et fragilise considérablement les lanceurs d'alerte, la liberté de la presse et le droit des organisations syndicales.

L'Ugict-Cgt appelle les députés européens à reprendre l'initiative pour qu'enfin une directive sur les lanceurs d'alerte soit adoptée. ■

placement professionnel pour se rendre sur le lieu d'exécution du contrat de travail n'est pas un temps de travail effectif.» Cependant, si ce temps de déplacement dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail, il doit alors faire l'objet d'une contrepartie, soit sous forme de repos, soit financière. S'agissant de la contrepartie, elle peut valablement être déterminée par convention ou accord collectif de travail ou, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur prise après la consultation du comité d'entreprise, ou, s'ils existent dans l'entreprise, des délégués du personnel. Si, par exemple, les salariés ne sont pas contraints de passer au dépôt de l'entreprise, ni avant, ni après leur service, et ne s'y rendent que pour leurs convenances personnelles, le temps de déplacement professionnel n'est dans ce cas pas considéré comme du temps de travail effectif (Cour de cassation, chambre sociale 26 mars 2008, n°05-41476).

### Le temps de trajet des IRP ?

Il peut arriver que les représentants du personnel aient à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions représentatives. Dans ce cas, si le temps de trajet est pris en dehors de l'horaire normal de travail et qu'il dépasse en durée le temps normal de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, il doit être rémunéré (Cour de cassation, chambre sociale, 16 avril 2008, n°06-44635).

© 2015 Net-iris